

## DELIBERATION N° D.2018-12-07 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



### Transfert de la gestion des titres de transport Pass'Local de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Résiliation des conventions entre l'Agglomération et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes concernées.

Date d'affichage: 5 décembre 2018  
Date de la convocation : 27 novembre 2018  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Brau  
Rapporteur : M. Jamati

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,  
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
M. Bruno DREYON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,  
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur l'organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :

- renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay »,
- renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération et les centres communaux d'action sociale (CCAS) du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées ;

Vu la délibération n° 2017-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées s'inscrivant notamment dans le cadre de la convention partenariale relative au contrat d'exploitation du réseau de bus de Versailles Grand Parc et à l'avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération et le CCAS de Versailles, portant sur la durée de la convention ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 7 novembre 2018.

-----

- Ile-de-France Mobilités (IDFM), anciennement appelé Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), est l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France. Actrice principale au sein du réseau des transports publics parisiens, elle organise, décide, investit et innove pour améliorer la mobilité et le service rendu aux voyageurs.

Dans ce cadre, elle détient et exerce seule la compétence tarifaire relative à ces transports sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France.

Aussi, IDFM a fait évoluer son dispositif Pass'Local (carte et coupon), permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide au transport à certains de leurs administrés et de diffuser ce titre de transport.

Pour mémoire, le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors (+ de 65 ans) délivré par les communes dont le financement est réparti entre l'usager et sa commune. Les principes qui encadrent le Pass'Local sont les suivants :

- facturation à la validation, sans plafonnement de la mobilité,
- centralisation de la gestion via le groupe d'intérêt économique (GIE) « Commutitres »,
- conventionnement entre la collectivité et le GIE « Commutitres » indépendamment des conventions partenariales,
- périmètre géographique de validité du titre de transport au choix des collectivités.

Les communes qui n'ont pas intégré ce dispositif en 2018 devront le faire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci devenant obligatoire.

- Actuellement, l'agglomération de Versailles Grand Parc gère le Pass'Local pour le compte des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles moyennant refacturation à ces dernières.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CCAS de ces trois communes vont donc devoir reprendre la gestion de ce dispositif. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de résilier les conventions relatives au titre de transport Pass'Local, passées entre Versailles Grand Parc et les CCAS du Chesnay, de Rocquencourt

et de Versailles, dont la durée était portée jusqu'au 31 décembre 2020. C'est l'objet de la présente délibération.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charge sera chargée d'évaluer le coût de la participation aux Pass'Locaux payé en 2018 par Versailles Grand Parc et transféré aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les CCAS des trois communes conventionneront avec le GIE Commutitres sur la base des principales dispositions suivantes :

- les validations sont facturées au réel,
- les collectivités définissent le périmètre des lignes accessibles avec le Pass'Local qu'elles distribuent,
- elles définissent les conditions d'attribution du Pass'Local (critères d'éligibilité, montant(s) de participation financière demandé(s) aux bénéficiaires,...),
- l'association OPTILE, mandatée par le GIE Commutitres, gère la commande et la fabrication des cartes et des coupons, recense les validations effectuées par les bénéficiaires,
- le GIE Commutitres envoie les factures aux communes qui s'en acquittent,
- les conventions passées entre le GIE Commutitres et les villes sont passées pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
décide :**

- 1) de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale (CCAS) du Chesnay relative au titre Pass'Local, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 2) de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de Rocquencourt relative au titre Pass'Local, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 3) de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles relative au titre Pass'Local, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 56*

*Nombre de pouvoirs : 23*

*Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*